

Besoin d'un avis spécialisé en plaies et cicatrisation ? Pensez à la télé-expertise !!!



L'URPS des Médecins Libéraux de Bretagne et l'Unité Plaies et Cicatrisation du Centre Hospitalier Centre Bretagne ont mis en oeuvre une activité de télé-médecine pour vous permettre de réaliser des actes de télé-expertise dans le cadre de l'avenant 6 de la convention médicale signée en juin 2018.

L'équipe de l'Unité Plaies et Cicatrisation met tout en oeuvre pour répondre à vos demandes.

Pour une présentation plus détaillée de l'offre proposée par l'unité plaies et cicatrisation rendez-vous sur le site e-kermed.bzh en scannant le QR code suivant



Comment faire une demande d'avis ?

- Lors d'une consultation, vous avez besoin d'un avis spécialisé sur une plaie ou une lésion pour un patient que vous prenez en charge.
- Envoyez votre demande d'avis par mail via votre compte de messagerie sécurisée à l'adresse correspondante :
Apicrypt : secretariat.consultations.ch-centre-bretagne@apicrypt.fr
MSSanté : secretariat.consultations@ch-centre-bretagne.mssante.fr
Télécharger le formulaire de demande d'avis sur le site E-Kermed
- Pour une demande complète, joindre **obligatoirement** les éléments suivants à votre mail :

 - Formulaire de demande complété
 - 1 à 2 photos
 - la photo du recto/verso de la pièce d'identité du patient
 - la photo de la carte vitale du patient
 - la photo de l'attestation d'ALD
 - la photo de la carte de mutuelle
- Recevez le compte-rendu de la part du service Plaies et Cicatrisation par mail sécurisé.

Quelle rémunération pour l'acte de télé-expertise ?

En téléexpertise le médecin dit «requis» est celui qui rend l'avis spécialisé et répond à la demande du médecin dit «requérant».

Il existe deux niveaux pour la réalisation d'un acte de télé-expertise qui sont cotés de la manière suivante :

★ Niveau 1 - TE1



Le niveau de télé-expertise est fixé par le médecin requis

Avis donné sur une question ne nécessitant pas de réaliser une étude approfondie, pour un patient connu ou pas par le médecin requis.

- Rémunération du médecin requis : **12 €**
(dans la limite de 4 actes par an, par médecin et par patient)
- Rémunération du médecin requérant : **5 €** (dans la limite de 500 €)

★★ Niveau 2 - TE2

Avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe et après étude approfondie. Le patient est connu du médecin requis.

- Rémunération du médecin requis : **20 €**
(dans la limite de 2 actes par an, par médecin, par patient)
- Rémunération du médecin requérant : **10 €** (dans la limite de 500 €)

Bon à savoir !

Aujourd'hui le remboursement des actes se fait pour les cas suivants :

- Les patients en Affection Longue Durée
- Les patients résidant en zones dites « sous-denses »
- Les patients résidant en EHPAD ou en structures médico-sociales
- Les détenus

Quel outil pour faire de la téléexpertise ?

Pour réaliser une demande d'avis, un compte de **messagerie sécurisée** labellisé MSSanté vous suffira. En Bretagne, il existe différents fournisseurs de messageries.

API CRYPT® sur votre mobile !

Pour les utilisateurs d'Apicrypt, la messagerie classique ne permet pas l'envoi de PJ lourdes. La solution est de télécharger les applications suivantes sur vos stores Android ou IOS.



Apiteldiag

Compléter votre formulaire de demande d'avis et joindre toutes vos photos



Apidiag

Réception et envoi de mails



Assistance téléphonique à l'installation

+33 (0) 3 28 63 00 65

(Appel non surtaxé)



Messagerie sécurisée e-Santé Bretagne



m@iliz

La messagerie sécurisée proposée par les Ordres de santé

CONTACTS

URPS Médecins Bretagne

Anais CLERC - Chef de projets E-santé

a.clerc@urpsmlb.org

02 99 30 36 45

Secrétariat de l'Unité Plaies et Cicatrisation

secretariat.consultations.ch-centre-bretagne@apicrypt.fr
secretariat.consultations@ch-centre-bretagne.mssante.fr

02 97 79 00 05

CENTRE HOSPITALIER
CENTRE BRETAGNE
Établissement de Santé